

Séance du conseil communal du 26 juin 2010

Présents:

Francine Colling-Kahn (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), Romain Reitz (CSV), échevins, Jean Boden (CSV), John Breden (LSAP), Jos Greischer (Déi Gréng), Jutta Kanstein-Bothe (CSV), François Ries (DP), Irène Schmitt (Déi Gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

Absent et excusé:

Gilles Baum (DP), conseiller.

01. Informations au conseil communal.

02. Engagement régissant l'achat de produits alimentaires par la commune de Junglinster.

Le conseil communal décide à l'unanimité de s'engager à observer dorénavant, dans la mesure du possible, les règles énumérées ci-après:

- Lors des achats pour réceptions, festivités ou manifestations organisées par la Commune ou par une commission communale:
 - Produits régionaux de préférence de culture biologique
 - Produits indigènes et saisonniers
 - Produits Fairtrade (pour les produits lointains et exotiques)
- Lors des achats pour le service de restauration scolaire:
 - Produits régionaux de préférence de culture biologique
 - Produits indigènes et saisonniers
 - Produits Fairtrade (pour les produits lointains et exotiques)
 - Réduction des emballages perdus

En outre la Commune de Junglinster s'engage à entrer en pourparlers avec les responsables des associations de la commune pour recourir auxdits règles d'achats lors de manifestations associatives.

03. Règlement d'ordre intérieur de l'école de Bourglinster.

Le conseil communal arrête à l'unanimité le règlement d'ordre intérieur complémentaire de Bourglinster comme suit:

Article 1^{er}:

Tous les membres de la communauté scolaire font preuve de ponctualité.

Article 2:

Toute absence d'un élève est à signaler oralement ou par écrit au titulaire de classe ou au président de l'école.

Article 3:

Avant le début des cours, les enfants forment des rangs par classe avant d'entrer dans le bâtiment.

Article 4:

Il est interdit de courir et/ou crier à l'intérieur du bâtiment scolaire.

Article 5:

Les élèves témoignent égards et respect à toutes les personnes avec lesquelles ils entrent en contact. Ils respectent les règles de politesse courantes et sont tenus d'obéir à tous les enseignants.

Article 6:

Tout acte de violence physique ou psychique est défendu.

Article 7:

La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte.

Article 8:

Pendant la récréation, il n'est pas permis de quitter la cour de l'école sans l'autorisation des personnes qui assurent la surveillance.

Article 9:

Il est interdit de rouler à vélo, planche à roulettes, roller ou trottinette dans la cour de l'école pendant les heures de classe ainsi que pendant les heures de surveillance. Les jeux de football et les ballons en cuir ne sont pas tolérés. L'article 9 peut être suspendu temporairement par les enseignants.

Article 10:

Il est défendu de détériorer ou de détruire quoi que ce soit dans l'enceinte de l'école.

Article 11:

Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet, à l'intérieur du bâtiment scolaire ainsi que dans la cour de récréation.

Article 12:

Les élèves veillent à ce que les toilettes restent propres toute la journée.

Article 13:

La salle de conférence est strictement réservée aux enseignants et à leurs invités.

Article 14:

Les téléphones portables sont éteints pendant les heures de classe, les récréations et les surveillances.

Article 15:

Les jeux électroniques ainsi que les lecteurs MP3 ne sont pas autorisés.

Article 16:

Tous les objets dangereux (briquets, allumettes, couteaux ainsi que tout autre objet qui pourrait inciter les élèves à la violence comme les répliques d'armes) sont strictement interdits. De tels objets sont immédiatement confisqués par les enseignants.

Article 17:

Les articles 4, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 15 et 16 sont également valables lors du déplacement des classes (visite de musées ou d'autres institutions, excursions scolaires...). Il suffit de remplacer les expressions « bâtiment scolaire » ou « école » par l'expression correspondante.

Article 18:

Afin de garantir le bon fonctionnement des cours, les personnes ne faisant pas partie du corps enseignant ne pénètrent dans le bâtiment scolaire qu'avec l'accord du surveillant ou de l'enseignant de leur enfant.

Article 19:

Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition individuelle et proportionnelle au manquement. La punition peut consister soit dans un rappel à l'ordre ou un blâme, soit dans un travail supplémentaire d'un intérêt éducatif ou social.

Article 20:

Sans autorisation préalable, la circulation et le stationnement de voitures dans la cour de l'école sont strictement interdits pendant les heures de classe et de surveillance.

04. Plan de réussite scolaire de l'école de Gonderange.

Le conseil communal approuve à l'unanimité le plan de réussite scolaire dressé par le comité d'école de l'école de Gonderange, sous référence année scolaire 2009-2010, no 1, pour la période 2010-2014.

05. Déclarations de recette.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver les déclarations de recette se chiffrant au service ordinaire du budget de l'exercice 2009 à 14.183.326,34.-€ et au service extraordinaire à 2.569.035,51.-€.

06. Etat des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2009.

L'état des recettes restant à recouvrer, présenté par le receveur François Walter, clôture avec la somme de 48.721,76.-€. Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder la décharge d'un montant de 5.140,07.-€.

07. Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année 2011.

Le conseil communal décide à l'unanimité:

a) de fixer les taux de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2011 comme suit:

A:	265%
B ₁ :	375%
B ₂ :	265%
B ₃ :	140%
B ₄ :	140%
B ₅ :	265%
B ₆ :	265%

b) de ne rien changer au taux de l'impôt commercial et de le fixer à 250% pour l'année d'imposition 2011.

08. Approbation d'un acte notarié.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un acte de vente entre le SEBES et la commune de Junglinster, portant sur l'acquisition d'un terrain sis à Junglinster, au lieu-dit « Huemesuecht », de 48,30 ares par le SEBES pour être échangé avec des propriétaires refusant de concéder au SEBES une servitude de passage sur des parties de terrains leur appartenant dans le but d'y construire et d'y maintenir une conduite d'eau potable DN 700 entre Schankengraecht et Junglinster.

09. Approbation de compromis de vente.

Le conseil communal décide avec huit voix contre deux d'approuver plusieurs compromis de vente et d'échange en vue de la création d'une zone artisanale à Junglinster aux alentours de la station RTL.

10. Approbation de contrats de bail.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver plusieurs contrats de bail conclus entre le collège échevinal et divers locataires de parcelles appartenant à la commune.

11. a. Approbation d'une convention concernant la fourniture de repas sur roues;

b. Approbation de conventions concernant la mise à disposition des bénéficiaires du service repas sur roues de plaques à induction;

c. Approbation d'une convention relative aux aides à la construction d'ensembles;

d. Approbation d'une convention permettant à certains agents communaux de continuer à intervenir dans l'enseignement fondamental;

e. Approbation d'un avenant à la convention 2010 de la Maison Relais pour Enfants;

f. Approbation d'une convention de collaboration au niveau de toutes les activités de protection et de conservation de la nature du SIAS;

g. Approbation d'une convention s'appliquant au gestionnaire des services pour jeunes;

h. Approbation de conventions pour l'assainissement des localités de Graulinster (Bech), Ernster et Rodenbourg.

- a. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention signée le 16 avril 2010 entre la commune de Junglinster, représentée par son collège échevinal et la Croix Rouge Luxembourgeoise, représentée par son directeur général, concernant la fourniture de repas sur roues par le CIPA à Junglinster.
- b. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver 19 conventions signées le 28 avril 2010 entre la commune de Junglinster, représentée par son collège échevinal et les bénéficiaires du service repas sur roues concernant la mise à disposition de plaques à induction.
- c. Le conseil communal décide avec huit voix contre deux d'approuver la convention relative à la participation financière de l'Etat dans les frais d'acquisition et de transformation d'une maison sise à Junglinster, 8, rue Lauterbour, signée le 26 avril 2010 entre la commune de Junglinster, représentée par son collège échevinal et le Ministre du Logement.
- d. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention conclue le 18 décembre 2009 entre l'Etat, représenté par la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle, et la commune, représentée par son collège échevinal, concernant la mise à disposition temporaire de plusieurs éducatrices et d'une éducatrice graduée engagées sous contrat à durée indéterminée de la commune à l'Etat.
- e. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver l'avenant (projet « Mini-Lënster ») à la convention 2010 signée le 22 avril 2010 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par la Ministre de la Famille et de l'Intégration, la commune de Junglinster, représentée par son collège échevinal, et l'asbl « Lënster Päiperlek » choisi comme organisme gestionnaire de la Maison Relais pour Enfants.
- f. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention conclue le 21 avril 2010 entre le SIAS, représenté par son bureau, et la commune, représentée par son collège échevinal, concernant une collaboration au niveau de toutes les activités de protection et de conservation de la nature du SIAS.
- g. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention signée le 4 juin 2010 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par la Ministre de la Famille et de l'Intégration, la commune de Junglinster, représentée par son collège échevinal, et la Croix-Rouge de la Jeunesse choisi comme organisme gestionnaire de la Maison des Jeunes à Junglinster.
- h. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver trois conventions relatives à la participation aux frais d'investissement et d'exploitation des installations d'assainissement des localités de Graulinster (Bech), Ernster et Rodenbourg.

12. Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Bourglinster, au lieu-dit « op der Frounert », vote provisoire.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver provisoirement un projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Bourglinster, au lieu-dit « op der Frounert », élaboré par le bureau d'architecture Heirend & Schmit pour le compte de Madame Josiane Peiffer et visant le relotissement de trois terrains en vue de la construction d'une maison unifamiliale isolée.

13. Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Gonderange, au lieu-dit « Breitlecker », vote provisoire.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver provisoirement un projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Gonderange, au lieu-dit « Breitlecker », élaboré par le bureau d'architecture Adam Grabowski pour le compte de Salix/Transaction Breitlecker s.à.r.l. et visant la fixation de la hauteur maximale du lot n°6 à 6,5 mètres et des lots n°7 et n°8 à 7 mètres.

14. Prorogation du délai visé à l'article 108 (3) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le conseil communal décide à l'unanimité de proroger le délai (pour l'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement général) visé à l'article 108 (3), alinéa 1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 8 août 2011.

15. Approbation du devis concernant la construction d'un chemin forestier à Eschweiler.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un devis d'un montant de 22.000.-€ concernant la construction d'un chemin forestier à Eschweiler au lieu-dit « Hoesch ».

16. Approbation d'un devis supplémentaire concernant l'aménagement de terrains de tennis à Junglinster et vote d'un crédit supplémentaire y relatif.

Le conseil communal décide avec sept voix contre deux et une abstention d'approuver un devis supplémentaire de 35.000.-€ concernant l'aménagement de terrains de tennis à Junglinster au lieu-dit « am Sand » et d'inscrire à l'article budgétaire respectif un crédit supplémentaire de 35.000.-€.

17. Approbation d'un devis supplémentaire concernant la renaturation du « Roudemerbaach » à Rodenbourg et vote d'un crédit supplémentaire y relatif.

Le conseil communal décide avec six voix contre trois et une abstention d'approuver un devis supplémentaire de 329.581,81.-€ concernant la renaturation du « Roudemerbaach » à Rodenbourg et d'inscrire à l'article budgétaire respectif un crédit supplémentaire de 329.581,81.-€.

18. Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (déi gréng).

Le conseil communal décide à l'unanimité de demander au collège échevinal d'entreprendre les initiatives nécessaires afin que la commune de Junglinster puisse adhérer à la Charte européenne pour l'égalité entre femmes et hommes sur le plan local et d'inviter le collège échevinal à élaborer un plan d'action et à assurer sa transposition par la mise en œuvre de moyens humains et financiers appropriés.